

LOI N° 5-2001 DU 31 Juillet 2001  
portant dissolution de l'office congolais de l'entretien routier

Le Conseil National de Transition a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article premier.** - L'office congolais de l'entretien routier, créé par la loi n°014-91 du 13 décembre 1991, est dissout.

**Article 2.** - La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 31 Juillet 2001

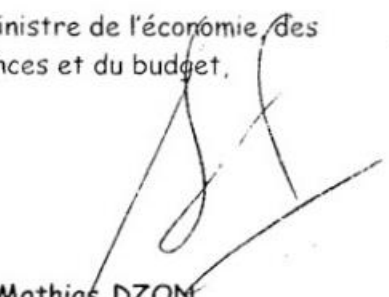
  
Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,


Le ministre de l'équipement, des travaux publics, de la construction, de l'urbanisme et de l'habitat, chargé de la réforme foncière,

  
Florent NTSIBA


le ministre de l'économie, des finances et du budget,

  
Mathias DZON

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

  
Jean-Martin MBEMBA

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

  
Dambert René NDOUANE